



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Le **lundi 28 janvier 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Robin DAVID, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Martine LANGLOIS, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à Tony LACROIX

Absent(s) non excusé(s):

Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s):

Marie Elise CAREL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE TRAVAIL DOMINICAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ TECHNIP FLEXI FRANCE - CM/19/003

La ville du Trait est saisie d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical d'une partie des salariés de la société Technip Flexi-France, sise rue Jean Huré 76580 Le Trait.

Cette demande porte sur 25 dimanches travaillés durant l'année 2019, et concernerait un maximum de 353 salariés.

Comme indiqué par la demande faite par le Contrôleur du Travail de la Section Centrale Travail de la DIRECCTE de Seine-Maritime, l'activité de base Offshore, c'est-à-dire les opérations de chargement et déchargement, est générée par la présence à quai des navires. Le planning de cette activité offshore dépend des navires qui ont une fenêtre de présence étroite au Trait et répondant à des impératifs de

temps, de géographie et des contraintes de tous ordres. Le travail dominical est donc indispensable aux périodes de présence au Trait de bateaux en déchargement/chargement.

Il apparaît souhaitable, au vu des éléments présentés, de réserver une suite favorable à la demande de la Société TECHNIP Flexi-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la demande du Contrôleur du travail de la Section Centrale Travail, en date du 13 décembre 2018,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE :

DE DONNER un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical d'un maximum 353 employés de la base offshore de la Société TECHNIP Flexi-France sise au Trait sur 25 dimanches travaillés durant l'année 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
29 janvier 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

